



2026-36

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 14
Nombre de membres ayant délibéré	: 15

Séance à 19h00

Sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régien BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Reynald DEVYNCK – M. Grégory HELLEBUYCK– Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME -- M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – Mme Anne LOUIS.

Absents excusés : M. Geoffrey MEGNAN ayant donné pouvoir à Mme Amélie ALAIME – M. Dorian LAPEYRE.

Monsieur Marc DAUPHIN est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-36 : Publicités des actes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les actes pris par les collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publicité afin d'être exécutoires ;

Considérant que, depuis le 1er juillet 2022, la publication électronique est le mode de publicité de droit commun ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir librement leurs modalités de publicité ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de publicité des actes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel feront l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, à l'adresse suivante : www.mourmelonlepetit.fr

Cette publication électronique garantit l'accessibilité, la lisibilité et la conservation des actes.

En application des dispositions applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, les actes administratifs pris par le Maire ou le Conseil municipal seront rendus publics selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site internet officiel de la commune ;
- Mise à disposition d'un exemplaire en mairie ;
- Affichage lorsque cela est nécessaire ;
- Publication dans le bulletin municipal lorsque cela est pertinent.

Sont notamment concernés par ces modalités de publicité :

- Les délibérations du Conseil municipal ;
- Les arrêtés du Maire ;
- Les marchés publics et contrats de la collectivité ;
- Toute autre décision administrative devant faire l'objet d'une publicité en application des textes en vigueur.

Les actes individuels seront notifiés aux personnes intéressées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à MOURMELON LE PETIT 31 MARS 2026
Le Maire
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 31 MARS 2026
Et de la publication, 31 MARS 2026
Le Maire
Régine BROUARD

